



PREFET DE LA REGION  
POITOU-CHARENTES

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi



COMITE REGIONAL  
DES PRESIDENTS DE  
MISSIONS LOCALES  
POITOU-CHARENTES



PRISM'EMPLOI  
POITOU-CHARENTES

Accord de coopération Etat / Prism'emploi / Réseau des Missions Locales  
en faveur de l'emploi des jeunes notamment en Garantie Jeunes

**ENTRE**

l'Etat, représenté par Madame Christiane BARRET, Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne (hors classe), chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre National du Mérite,

**ET**

Prism'emploi Poitou-Charentes, Professionnels du recrutement et de l'intérim, représenté par Christophe DUCREAU

**ET**

Le Comité Régional des Présidents de Missions Locales du Poitou-Charentes, représenté par Mohamed BEN EMBAREK

Ci-après dénommés " les Parties".

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Le Gouvernement a engagé une politique très volontariste et des moyens importants, en proposant de nouvelles mesures en faveur de l'emploi des jeunes et en mobilisant les acteurs économiques, en premier lieu les entreprises. En effet, l'implication des entreprises aux côtés des acteurs de l'emploi est cruciale pour améliorer la qualification des jeunes, leur permettant de renforcer leur employabilité et d'accéder à l'emploi.

Ce présent accord constitue une déclinaison régionale de l'accord de coopération signé le 04 juin 2014 entre L'Etat (DGEFP), Prism'emploi et l'UNML en faveur de l'emploi des jeunes, notamment en garantie jeunes

Les missions locales accueillent, informent, orientent les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, et les accompagnent dans leur projet d'insertion professionnelle. Le réseau picto-charentais est constitué de 14 missions locales qui accompagnent 32 000 jeunes par an.

Les missions locales de la Charente, de la Charente Maritime et des Deux-Sèvres entrent dans l'expérimentation Garantie Jeunes au 1<sup>er</sup> septembre 2015. Les Missions Locales de la Vienne envisagent d'y entrer en 2016.

Créée à l'initiative des présidents des missions locales, le Comité Régional des Présidents de Missions Locales réunit les 14 missions locales du territoire régional, dans le but d'assurer la cohésion du réseau, de développer des partenariats avec les entreprises, les acteurs institutionnels et sociaux-économiques en Poitou-Charentes.

Prism'emploi est une organisation professionnelle qui regroupe 159 agences d'emploi en Poitou-Charentes.

L'intérim constitue pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans, ou avec un peu d'expérience, un tremplin vers l'emploi et la qualification en leur facilitant une première expérience professionnelle.

Pour renforcer son engagement et action en faveur des jeunes, Prism'emploi avec le FAF TT, OPCA-OPACIF, le FASTT Fonds d'action Sociale et le FPE TT Fond pour l'Emploi, ont élaboré une démarche « mission jeunes » consolidant une offre de services dédiée, notamment en direction des ETT qui ont développé une expertise dans l'intermédiation entre les jeunes et les entreprises qui recrutent.

## **ARTICLE 1 : Objet de l'accord**

L'objet de l'accord vise à proposer un cadre structurant permettant de développer et/ou de renforcer les partenariats au niveau régional et local entre les services de l'Etat (Direccte et UT), les équipes territoriales de Prism'emploi, du FAFTT, du FPE-TI et du FASTI, les ETI et leurs agences d'emploi, les missions locales et le Comité Régional des Présidents de Missions Locales de Poitou-Charentes.

Ce cadre permettra de consolider et de sécuriser les parcours d'accès des jeunes à la qualification et à l'emploi dans des approches complémentaires. Il permettra de mobiliser une offre de services partenariale adaptée aux besoins des jeunes et des entreprises clientes au travers de la démarche « Mission jeunes » et de l'accompagnement des jeunes par les missions locales, en particulier dans le cadre de la garantie jeunes.

L'accord contribuera à :

- donner de la visibilité à l'ensemble des partenaires, profession du travail temporaire, missions locales et Etat sur les offres de services réciproques;
- définir l'engagement des acteurs impliqués et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours des jeunes;
- outiller l'ensemble des partenaires;
- mettre en œuvre les nouvelles dispositions de la loi sur la formation professionnelle visées à son article 20 pour faciliter les périodes de mise en situation en milieu professionnel.

## **Article 2. Objectifs opérationnels de l'accord**

- Renforcer les opportunités d'accès des jeunes accompagnés par les missions Locales à l'emploi durable.
- Mobiliser les missions d'intérim pour permettre à des jeunes d'accéder à des premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles dans leur parcours.
- Renforcer la qualification des jeunes intérimaires pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires.
- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins à leur accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, mutuelle, ...).
- Contribuer à l'expérimentation de la garantie jeunes en articulant la démarche « Mission jeunes » avec celle de la garantie jeunes.

## **Article 3. Engagements communs**

Les parties signataires s'engagent à assurer la déclinaison de l'accord au niveau local auprès des services de l'Etat, des missions Locales et du Comité Régional des Présidents de Missions Locales de Poitou-Charentes d'une part, et des équipes territoriales de Prism'emploi, du FAFTI, du FPE-TT et du FASTT ainsi que des ETT et de leurs agences d'emploi, d'autre part en :

- informant les entreprises et l'ensemble des acteurs de l'emploi de la signature du présent accord et de ses annexes.
- incitant l'ensemble des acteurs concernés à mettre en œuvre ce partenariat.
- désignant un correspondant local par chaque partie signataire pour organiser les relations entre les missions locales et les correspondants des équipes territoriales de Prism'emploi, du FAF-TT, FAS-TT et du FPETT
- partageant entre les acteurs de l'emploi et les ETT et leurs agences d'emploi les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé.
- échangeant régulièrement les informations entre les acteurs de l'emploi et les ETT et leurs agences d'emploi sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation du jeune intérimaire.
- veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours au moyen de l'offre de services partenariale
- informant l'ensemble des parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent
- mettant à disposition des acteurs concernés les outils d'appui en direction des entreprises.

### **3.1. Engagements de Prism'emploi**

Prism'emploi s'engage à mobiliser les ETT et leurs agences d'emploi en vue de contribuer à la qualification et à l'acquisition d'expériences et de compétences pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi en :

- assurant la promotion de l'accord et de la démarche « Mission Jeunes », par un plan de communication, auprès de ses représentants régionaux et de ses adhérents.
- incitant les ETT et leurs agences d'emploi à partager leur connaissance des besoins d'emploi et des compétences des entreprises.

- incitant les ETT et leurs agences d'emploi à proposer aux jeunes de démultiplier les expériences professionnelles au travers des missions d'intérim (CTT, COD, COI ...) et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche.
- incitant les ETT et leurs agences d'emploi à mobiliser leur réseau d'entreprises utilisatrices pour proposer aux jeunes toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise, notamment à travers les mises en situation en milieu professionnel.
- contribuant à l'expérimentation de la garantie jeunes à travers l'articulation de la démarche « Mission jeunes » avec celle des missions locales.
- informant les ETT et leurs agences d'emploi sur l'ensemble de l'offre de services dédiée aux jeunes, celle de la branche (décrite en annexe) et celle des partenaires.
- capitalisant les bonnes pratiques mises en œuvre par les ETT et leurs agences d'emploi.

### **3.2 Engagements de l'Etat**

La DIRECCTE s'engage à mobiliser ses services (UR et UT) en :

- facilitant la mise en œuvre des actions prévues par le présent accord et le suivi de leur réalisation, notamment à travers les conventions pluri-annuelles d'objectifs signées par l'Etat et chaque mission locale
- facilitant la mobilisation des outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins du parcours professionnel pour renforcer l'employabilité, l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification.
- apportant un appui et les outils dédiés aux ETI et à leurs agences d'emploi impliquées dans la mise en œuvre de la garantie jeunes.
- capitalisant les actions développées entre les ETT et leurs agences d'emploi, et les acteurs de l'emploi sur le site du Ministère, espace « Tous gagnants » pour les valoriser et diffuser auprès de l'ensemble des acteurs.

### **3.3 Engagements du Comité régional des Présidents de Missions locales de Poitou-Charentes**

Le Comité Régional des Présidents de Missions Locales de Poitou-Charentes s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en :

- incitant les missions locales à mettre en œuvre leur offre de services dans le cadre de ce partenariat qui peut être engagée au plan local, dans leur projet de territoire,
- incitant les missions locales à l'articulation de la démarche de la garantie jeunes avec celle de la « Mission jeunes ».
- soutenant les initiatives de partenariat des missions locales avec les ETT et leurs agences d'emploi et en leur apportant un appui technique au plan local,
- valorisant auprès des missions locales, les initiatives partenariales destinées à l'insertion des jeunes concernés par la garantie jeunes vers et dans l'emploi.

## **Article 4 : Les modalités de la mise en œuvre et d'évaluation de l'accord**

Les Parties signataires considèrent qu'il est essentiel de mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs et des actions prévus dans le cadre de l'accord et de rendre compte des résultats obtenus.

Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité régional à l'appui des éléments de bilan transmis par les correspondants désignés par chaque partie signataire. Le comité, se réunira au moins une fois par an, avec comme objectifs de :

- Faciliter la réussite des actions engagées localement et en produire le rapport d'évaluation annuel et en fin d'accord sur la base d'indicateurs qui seront définis lors de la première réunion du comité de pilotage.
- Mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus en application du présent accord national.

Ce Comité est composé de représentants de la DIRECCTE, du Comité Régional des Présidents de Missions Locales de Poitou-Charentes, de Prism'emploi, du FAFTT, du FPE-TT et du FASTT, de représentants des équipes territoriales de Prism'emploi et de représentants des missions locales.

### **Article 5 : Durée de l'accord**

Cet accord est conclu sur la même durée que les Conventions Pluri-annuelles d'Objectifs Garantie Jeunes conclue entre l'Etat et les Missions Locales, soit pour une durée de 2 ans et quatre mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2017, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est reconductible par avenant.

Fait à Poitiers, le 5 octobre 2015

La Préfète de la région Poitou-Charentes  
Préfète de la Vienne,

Christiane BARRET

PRISM'EMPLOI,  
Professionnels du recrutement  
et de l'intérim,

Christophe DUCREAU

Le Comité Régional des Présidents de  
Missions Locales du Poitou-Charentes,

Mohamed BEN EMBAREK

## **ANNEXES**

**Annexe 1** : Articulation entre les démarches « Garantie jeunes» des missions locales et «Mission jeunes» de la branche du travail temporaire

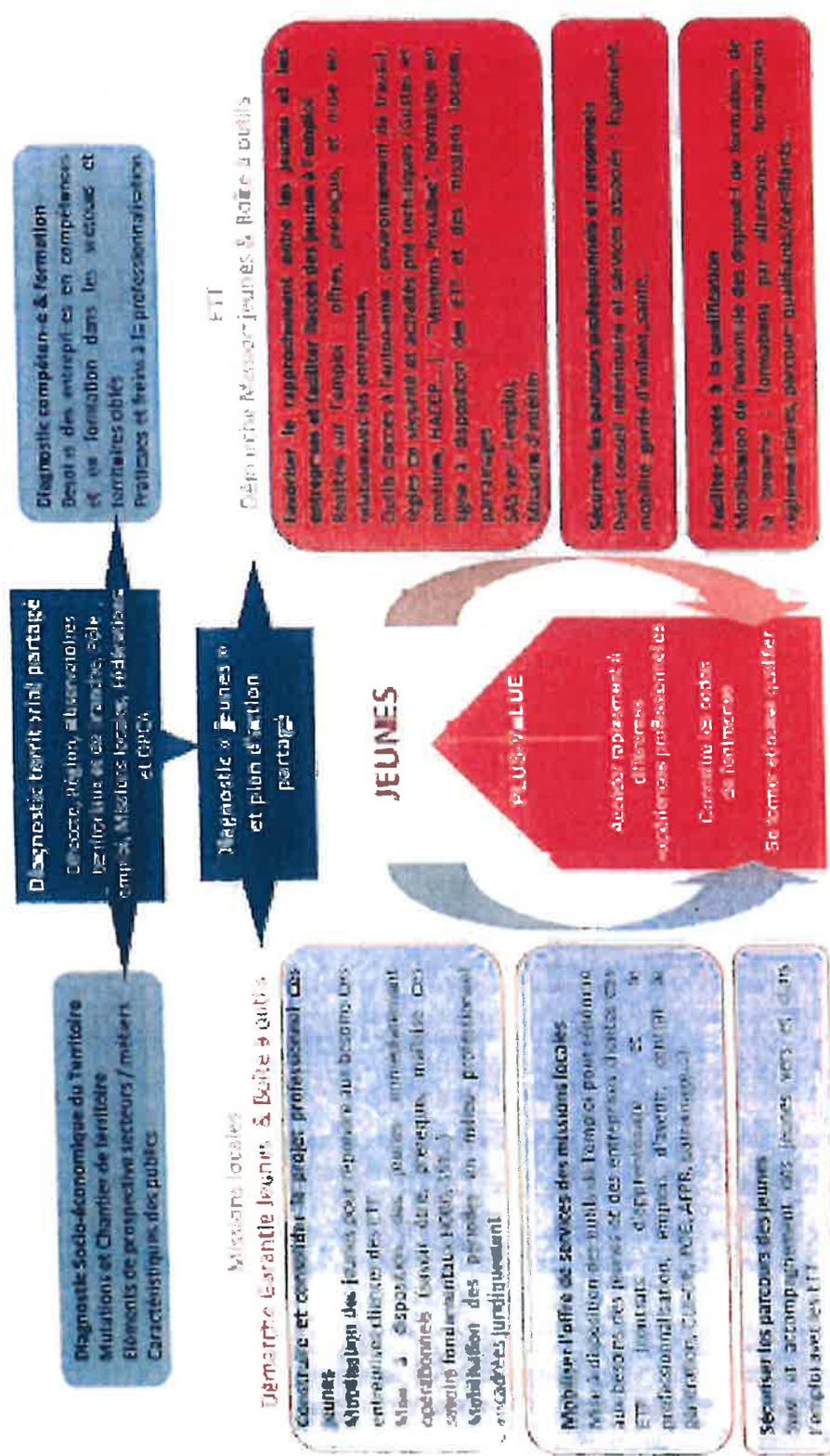
**Annexe 2** : Mission jeunes, une offre de Service spécifique de la branche du Travail Temporaire

**Annexe 3** : Convention type de partenariat entre ML et ETT

**Annexe 4** : Accord de coopération Etat / Prism'emploi / UNML en faveur de l'emploi des jeunes notamment en garantie jeunes en date du 4 juin 2014.

Annexe 1 : Articulation entre les démarches « Garantie jeunes» des missions locales et « Mission jeunes» de la branche du travail temporaire

ARTICULATION ENTRE LES DÉMARCHES "GARANTIE JEUNES" DES MISSIONS LOCALES ET "MISSION JEUNES" DE LA BRANCHE DU TRAVAIL TEMPORAIRE



## **Annexe 2 : Mission jeune, une offre de service spécifique de la branche du Travail Temporaire**

Une offre de services dédiée, appuyée sur les outils de la Branche du Travail Temporaire, est proposée pour accompagner les jeunes à l'emploi.

Elle comprend notamment les offres ci-après :

- Analyse des besoins en emplois et en compétences des entreprises et du bassin d'emploi,
- Modalités de partenariat avec la Mission Locale pour le sourcing des jeunes,
- Accompagnement du jeune à la première mission d'intérim :
  - "Evolu'Pass", outil en ligne à disposition du jeune, pour la valorisation de ses expériences et compétences,
  - Formation en ligne avec l'outil "Mission Possible" sur les codes "entreprises" et les règles d'hygiène et sécurité,
  - Visite médicale d'aptitude pour vérifier la capacité de mener à bien la mission d'intérim,
  - "Point Conseil Intérimaire" : entretien personnalisé sur des problématiques sociales questionnaire en ligne suivi d'un entretien téléphonique,
  - Services d'accompagnement socio-professionnel pour faciliter l'entrée dans une première mission :
    - ✓ Aide au logement
    - ✓ Mobilité
    - ✓ Garde d'enfant
    - ✓ Santé
- Délégation en Contrat de Mission "formation" : mobilisation de l'ensemble des dispositifs de formation de la branche (contrat de professionnalisation intérimaire (CPI), contrat de développement professionnel (CDPI), contrat d'insertion professionnelle intérimaire (CIPI), période de professionnalisation (PPI) et l'opération collective (OPC).
- Evaluation partagée des missions et des acquis.

**Annexe 3 Convention type de partenariat entre ML et ETT**

**CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'EMPLOI  
DES JEUNES, NOTAMMENT EN GARANTIE JEUNES**

**ENTRE**

la Mission locale Représentée par

.....

**ET**

Nom de l'agence d'emploi

Représentée par ....

**Ci-après dénommés" les Parties"**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Préambule

### Description des parties signataires

La mission locale de :

- Le nombre de jeunes suivis et leur niveau
- Le nombre de jeunes en garantie jeunes.

Et

ETT (nom....):

- Le nombre d'entreprises clientes et de missions d'intérim réalisées
- **Le nombre de jeunes intérimaires suivis**

## Article 1. Objet de la convention de partenariat

En référence à l'accord-cadre national pour l'emploi et la qualification de jeunes signé entre Prismsemploi, le Ministère de l'emploi et l'UNML, l'objet de la présente convention vise à développer et/ou à renforcer le partenariat entre les réseaux des agences d'Emploi et le réseau des Missions Locales pour permettre de:

- Favoriser le rapprochement entre les jeunes et les entreprises du bassin d'emploi concerné
- Faciliter l'accès à l'emploi et à la qualification des jeunes en mobilisant l'offre de services de la mission locale ainsi que la démarche « Mission jeunes» de la branche.
- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins à leur accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, mutuelle, ..)
- Contribuer à l'expérimentation de la garantie jeunes en articulant la démarche « Mission jeunes» avec celle de la garantie jeunes.

## Article 2. Les engagements des Parties

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre la présente convention en :

- partageant les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé.
- échangeant régulièrement les informations sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation des jeunes intérimaires.
- articulant les Interventions pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours au moyen de l'offre de services partenariale.
- communiquant sur le partenariat auprès de l'ensemble de ses interlocuteurs (Entreprises partenaires, acteurs de l'emploi, organismes de formation, Etat, Région... ).

La Mission Locale de "" s'engage à :

**A. Améliorer la connaissance des jeunes du monde de l'entreprise**

- Associer l'agence d'emploi aux ateliers qu'elle organise dans le cadre de son offre de services pour informer et sensibiliser les jeunes sur les secteurs, notamment rencontrant des pénuries de candidats ainsi que sur les emplois intérimaires.
- Organiser des visites en entreprises et faciliter la mise en œuvre de périodes en milieu professionnel en entreprises pour les jeunes en lien avec l'agence d'emploi.

**B. Construire des parcours professionnels des jeunes pour répondre aux besoins en recrutements des entreprises et développement des compétences des jeunes**

- Accompagner les jeunes à l'autonomie et s'assurer de l'appréhension des codes de l'entreprise en amont et lors du suivi des périodes en milieu professionnel ou des missions d'intérim réalisées.
- Orienter les jeunes en fonction de leur projet et disposant des prérequis définis conjointement sur les missions d'intérim proposées par l'agence d'emploi et organiser conjointement les mises en relation et leur suivi.
- Proposer son offre de services mobilisant, entre autre, l'ensemble des outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins des jeunes et des entreprises.

L'agence d'emploi s'engage à :

**A. Faciliter le rapprochement entre les jeunes, notamment ceux bénéficiant de la garantie jeunes et les entreprises du bassin d'emploi concerné**

- Identifier et partager les prérequis (Compétences comportementales, techniques ...) attendus sur les postes de travail à pourvoir.
- Participer aux forums emplois, journées portes ouvertes organisés par les prescripteurs.

**B. Faciliter l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification**

- Préparer les jeunes à l'intégration dans l'emploi en lien avec les Missions Locales (SAS d'intégration, « Mission Possible », ...).
- Proposer aux jeunes, répondant aux prérequis de l'Agence d'emploi, une mission d'intérim (CTf, COD et COI) en fonction des besoins des entreprises utilisatrices
- Organiser, en collaboration avec la mission locale des actions d'adaptation à l'emploi ou de professionnalisation, permettant aux publics jeunes d'acquérir des compétences attendues par les entreprises, en mobilisant l'ensemble des dispositifs de formation de droit commun et ceux de la Branche du travail temporaire.
- Mettre à disposition du jeune, le passeport de compétences EvoluPass afin de lui permettre de formaliser l'ensemble de ses expériences professionnelles et actions de formation.

- Mobiliser les services d'accompagnement socioprofessionnel du FAS.TI pour faciliter l'entrée en première mission (aide au logement, mobilité, garde d'enfant, santé) et assurer ainsi la continuité des parcours professionnels.
- Assurer le suivi des jeunes en entreprise, informer les interlocuteurs de la Mission Locale des bilans de fin de mission et proposer si nécessaire une médiation avec le jeune.

#### Article 4. les modalités de Suivi et d'évaluation

Le suivi et l'évaluation de ce partenariat seront réalisés par l'Entreprise de travail Temporaire et la mission locale.

A cette occasion, un bilan d'évaluation annuel et en fin de convention sera établi sur la base d'indicateurs définis lors du premier comité de pilotage de l'accord-cadre national et transmis au comité de pilotage national. Il permettra de mesurer les résultats du partenariat (le nombre de jeunes orientés, les jeunes mis à l'emploi...) et d'envisager le renforcement et la pérennisation du partenariat.

#### Article 5. la durée du partenariat

Cette convention est conclue pour une durée de " ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est reconductible par avenant.

*Les parties signataires ont toute latitude pour enrichir cette convention de partenariat d'une annexe précisant les modalités opérationnelles.*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2015

**Annexe 4 : Accord de coopération Etat / Prism'emploi / UNML en faveur de l'emploi des jeunes notamment en garantie jeunes en date du 4 juin 2014.**



**Accord de coopération Etat / Prism'emploi / UNML en faveur de l'emploi des jeunes notamment en garantie jeunes**

**ENTRE**

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social Situé 7, square Max Hymans  
75741 PARIS Cedex 15

Représenté par Claire DESCREUX, Déléguée adjointe à l'emploi et à la formation professionnelle

**ET**

Prism'emploi, Professionnels du recrutement et de l'intérim Situé au 56 rue Laffitte 75009 -PARIS

Représenté par son Président, Monsieur Gilles LAFON

**ET**

L'Union Nationale des Missions Locales, Située 61 rue Pierre Cazeneuve 31200  
TOULOUSE

Représentée par Jean-Patrick GILLE, son Président

Ci-après dénommés " les Parties"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## PREAMBULE

Le Gouvernement a engagé une politique très volontariste et des moyens importants, en proposant de nouvelles mesures en faveur de l'emploi et en mobilisant les acteurs économiques, en premier lieu, les entreprises. En effet, l'implication des entreprises aux côtés des acteurs de l'emploi est cruciale pour améliorer la qualification des jeunes, leur permettant de renforcer leur employabilité et d'accéder à l'emploi.

Dans ce cadre et en réponse aux recommandations du Conseil européen pour renforcer l'emploi des jeunes dans le cadre de la « garantie européenne pour la jeunesse », le Gouvernement a mis en place, à titre expérimental, la démarche garantie jeunes comme réponse de la France. Cette démarche vise les jeunes de 18 à 25 ans révolus en situation de grande précarité qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation.

La garantie jeunes, portée par les missions locales, est mise en œuvre sur dix territoires pilotes en faveur de 10000 jeunes en 2014. D'autres territoires s'engageront dans cette démarche dès 2015.

L'intérim constitue pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans ou avec peu d'expérience, un « tremplin » vers l'emploi et la qualification en leur facilitant une première expérience professionnelle. Ainsi, selon le Baromètre Jeunes de 2013 de Prism'emploi, 90% des jeunes interrogés jugent que l'intérim est un bon moyen d'acquérir une expérience professionnelle.

Prism'emploi a pour principales missions de promouvoir la profession auprès des Pouvoirs publics, du Parlement, des administrations, de la représenter, d'informer les entreprises adhérentes des aspects juridiques, sociaux et économiques, de négocier des accords de branche avec les syndicats de salariés représentant les permanents comme les salariés intérimaires et enfin de négocier des accords-cadres dans différents domaines.

Prism'emploi, avec plus de 600 entreprises de travail temporaire (ETT) adhérentes et leurs 6900 agences d'emploi, et 20 000 salariés permanents sur l'ensemble du territoire, a déjà engagé une politique et mis en place des outils en direction des jeunes, notamment dans le cadre de l'accord national « Action de Développement de l'Emploi et des Compétences » signé par la branche du Travail Temporaire en 2012.

Pour renforcer son engagement et action en faveur des jeunes, Prism'emploi avec le FAF-TT - OPCA/OPACIF, le FAS.TT -Fonds d'Action Sociale et le FPE.TT -f.(Inds pour l'Emploi, ont élaboré une démarche « Mission jeunes » consolidant une offre de services dédiée, notamment en direction des ETT qui ont développé une expertise dans l'intermédiation entre les jeunes et les entreprises qui recrutent.

Des partenariats existent sur certains territoires, entre les équipes territoriales de Prism'emploi, du FAFTT, du FPE-TT et du FASTT, les ETT et leurs agences d'emploi, les services de l'Etat au niveau régional et local (DIRECCTE et UT) et les missions locales. Il convient de les renforcer et de les développer sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin.

Les 450 Missions Locales membres du Service Public de l'emploi (SPE) et implantées sur l'ensemble du territoire national, sont présidées par un élu d'une collectivité locale. Elles accompagnent chaque année près d'1,4 million de jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, dans leur accès à l'autonomie et à l'emploi 56 % d'entre eux ont un niveau inférieur ou égal au CAP-BEP, dont 66 % sont non diplômés.

L'Union Nationale des Missions Locales assure à la fois la représentation des missions locales auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe près de 12 000 salariés.

## Article 1. Objet de l'accord

L'objet de l'accord vise à proposer un cadre structurant permettant de développer et/ou de renforcer les partenariats aux différents niveaux régional et local entre les services de l'Etat (Direccte et UT), les équipes territoriales de Prism'emploi, du FAFTI, du FPE-TI et du FASTI, les ETI et leurs agences d'emploi, les missions locales et les Associations Régionales des Missions Locales (AR ML).

Ce cadre permettra de consolider et de sécuriser les parcours d'accès des jeunes à la qualification et à l'emploi dans des approches complémentaires. Il permettra de mobiliser une offre de services partenariale adaptée aux besoins des jeunes et des entreprises clientes au travers de la démarche « Mission jeunes » et de l'accompagnement des jeunes par les missions locales, en particulier dans le cadre de la garantie jeunes.

L'accord contribuera à :

- donner de la visibilité à l'ensemble des partenaires, profession du travail temporaire, missions locales et Etat sur les offres de services réciproques ;
- définir l'engagement des acteurs impliqués et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours des jeunes;
- outiller l'ensemble des partenaires;
- mettre en œuvre les nouvelles dispositions de la loi sur la formation professionnelle visées à son article 20 pour faciliter les périodes de mise en situation en milieu professionnel.

## Article 2. Objectifs opérationnels de l'accord

- Renforcer les opportunités d'accès des jeunes accompagnés par les missions Locales à l'emploi durable.
- Mobiliser les missions d'intérim pour permettre à des jeunes d'accéder à des premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles dans leur parcours.
- Renforcer la qualification des jeunes intérimaires pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires.
- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins à leur accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, mutuelle, ..).
- Contribuer à l'expérimentation de la garantie jeunes en articulant la démarche «Mission jeunes» avec celle de la garantie jeunes.

## Article 3. Engagements communs

Les parties signataires s'engagent à assurer la déclinaison de l'accord aux niveaux régional et local auprès des services de l'Etat, des missions Locales et des Associations régionales des Missions Locales d'une part, et des équipes territoriales de Prism'emploi, du FAFTI, du FPE-TI et du FASTI ainsi que des ETI et de leurs agences d'emploi, d'autre part en :

- informant les entreprises et l'ensemble des acteurs de l'emploi de la signature du présent accord et de ses annexes.
- incitant l'ensemble des acteurs concernés à mettre en œuvre ce partenariat.
- désignant un correspondant régional par chaque partie signataire pour organiser les relations entre les missions locales et les correspondants des équipes territoriales de Prism'emploi, du FAF-TI, FAS-TI et du FPETI.
- partageant entre les acteurs de l'emploi et les ETT et leurs agences d'emploi les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé.
- échangeant régulièrement les informations entre les acteurs de l'emploi et les ETT et leurs agences d'emploi sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation du jeune intérimaire.
- veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours au moyen de l'offre de services partenariale
- informant l'ensemble des parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur

- les actions qui en découlent
- mettant à disposition des acteurs concernés les outils d'appui en direction des entreprises.

### 3.1 Engagements de Prism'emploi

Prism'emploi s'engage à mobiliser les ETT et leurs agences d'emploi en vue de contribuer à la qualification et à l'acquisition d'expériences et de compétences pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi en :

- assurant la promotion de l'accord et de la démarche « Mission Jeunes », par un plan de communication, auprès de ses représentants régionaux et de ses adhérents.
- incitant les ETT et leurs agences d'emploi à partager leur connaissance des besoins d'emploi et des compétences des entreprises.
- incitant les ETT et leurs agences d'emploi à proposer aux jeunes de démultiplier les expériences professionnelles au travers des missions d'intérim (CTT, COD, COI ... ) et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche.
- incitant les ETT et leurs agences d'emploi à mobiliser leur réseau d'entreprises utilisatrices pour proposer aux jeunes toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise notamment à travers les mises en situation en milieu professionnel.
- contribuant à l'expérimentation de la garantie jeunes à travers l'articulation de la démarche « Mission jeunes» avec celle des missions locales
- informant les ETT et leurs agences d'emploi sur l'ensemble de l'offre de services dédiée aux jeunes, celle de la branche (décrite en annexe) et celle des partenaires
- capitalisant les bonnes pratiques mises en œuvre par les ETT et leurs agences d'emploi.

### 3.2 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage à mobiliser les services de l'Etat (Directe et UT) en :

- facilitant la mise en œuvre des actions prévues par le présent accord et le suivi de leur réalisation, notamment à travers les conventions d'objectifs signées par l'Etat et chaque mission locale et les associations régionales des missions locales.
- facilitant la mobilisation des outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins du parcours professionnel pour renforcer l'employabilité, l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification.
- apportant un appui et les outils dédiés aux ETT et à leurs agences d'emploi impliquées dans la mise en œuvre de la garantie jeunes.
- capitalisant les actions développées entre les ETT et leurs agences d'emploi, et les acteurs de l'emploi sur le site du ministère, espace "Tous gagnants" pour les valoriser et diffuser auprès de l'ensemble des acteurs.

### 3.3 Engagements de l'UNML

L'UNML s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales au niveau régional et local pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en :

- incitant les missions locales et leurs Associations ou Unions régionales (ARMJURML) pour mettre en œuvre leur offre de services dans le cadre de ce partenariat qui peut être engagée au plan régional ou local, dans leur projet de territoire,
- incitant les missions locales à l'articulation de la démarche de la garantie jeunes avec celle de la « Mission jeunes ».
- soutenant les initiatives de partenariat des missions locales et des ARMJURML avec les En et leurs agences d'emploi et en leur apportant un appui technique au plan national,
- valorisant auprès des missions locales et des ARMJURML les initiatives partenariales destinées à l'insertion des jeunes concernés par la garantie jeunes vers et dans l'emploi.

#### Article 4. Les modalités de la mise en œuvre et d'évaluation de l'accord

Les Parties signataires considèrent qu'il est essentiel de mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs et des actions prévus dans le cadre de l'accord et de rendre compte des résultats obtenus.

Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité national à l'appui des éléments de bilan transmis par les correspondants désignés par chaque partie signataire. Le comité, se réunira au moins trois fois par an, avec comme objectifs de :

- Faciliter la réussite des actions engagées localement et en produire le rapport d'évaluation annuel et en fin d'accord sur la base d'indicateurs qui seront définis lors de la première réunion du comité de pilotage
- Mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus en application du présent accord national.

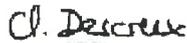
Ce Comité est composé de représentants de la DGEFP, de l'UN ML, de Prism'emploi, du FAFn, du FPE-TT et du FASTT et en tant que de besoin des représentants des services déconcentrés de l'Etat ainsi que des équipes territoriales de Prism'emploi et des ARMUURML

#### Article 5. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est reconductible par avenant.

Fait à Paris, le 4 juin 2014

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social



Claire DESCREUX  
Déléguée adjointe à l'emploi et à la formation professionnelle

Prism'emploi  
Professionnels du recrutement et de l'interim



Gilles LAFON  
Président

L'Union Nationale des Missions Locales



Jean-Patrick GILLE  
Président

